



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2024-047

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2024-04-08-00001 - Délégation de signature du responsable du Service
Départemental des Impôts Fonciers (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Protection sanitaire des consommateurs

70-2024-04-09-00002 - Arrêté réouverture (2 pages)

Page 6

DDFIP de Haute-Saône

70-2024-04-08-00001

Délégation de signature du responsable du
Service Départemental des Impôts Fonciers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône**
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS
21 rue de Bourdieu
BP 169
70204 LURE CEDEX



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 209-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remises, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Laurence JEANDESBOZ	Béatrice MAUGAIN	
---------------------	------------------	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christelle DEVESSIER Cédric WEBER	Aude BOUTEILLER Vincent RALLOT	Stéphanie GUIDET
--------------------------------------	-----------------------------------	------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Malory DUMOULIN	Anne JUND	Sabrina MOUGIN
Nathalie ARNICOT		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Laurence JEANDESBOZ Christelle DEVESSIER	Stéphanie GUIDET Vincent RALHOT	Aude BOUTEILLER Cédric WEBER
---	------------------------------------	---------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux du service.

A LURE, le 08/04/2024

Le responsable du Service Départemental
des Impôts Fonciers,



Bruno VOLUZAN
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

70-2024-04-09-00002

Arrêté réouverture



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Arrêté n° 70-2024-04-09-00001
du 09/04/2024**

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 70-2024-03-08-00006 du 08 mars 2024 prononçant la fermeture de l'établissement de restauration commerciale
« Géant de GRAY » 70100 GRAY

Le Préfet de la Haute-Saône

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L233-1 ;

Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 modifié relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00011 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2024-03-08-00006 du 08/03/2024 portant fermeture de l'établissement de restauration commerciale «GEANT DE GRAY», géré par Monsieur Murat AKPOLAT, 40 rue de Vanoise – 70100 GRAY.

Vu le contrôle sanitaire du 08 mars 2024 effectué par deux agents de la DDETSPP de l'établissement de restauration « GEANT DE GRAY » ;

Considérant que le contrôle du 09 avril 2024 par deux agents de la DDETSPP a permis de constater la mise en œuvre de l'intégralité des mesures correctives demandées dans l'arrêté.

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application des dispositions des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 70-2024-03-08-00006 du 08 mars 2024 sus-visé est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

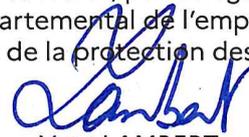
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pendant un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours éventuel ne peut cependant pas avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, Monsieur le Maire de la ville de Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Murat AKPOLAT, exploitant de l'établissement « GEANT DE GRAY.

Fait à Vesoul, le 09 avril 2024

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations.



Yves LAMBERT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>